

# Règlement de la "Section Juniors du Golf Club Villars"

Pour faciliter la lecture, le masculin est utilisé

## GENERALITES

### ARTICLE 1 : BUTS

La Section Juniors du Golf Club Villars a pour but de permettre à chacun de ses membres juniors de pratiquer le golf dans le cadre de l'Association Golf Club Villars dans une ambiance saine et amicale en disposant des meilleures conditions possibles.

### ARTICLE 2 : ACTIVITES

Ses activités principales sont les suivantes :

- Élaboration d'un règlement interne ;
- Organisation et financement d'un programme de formation complet (cours collectifs) aux juniors, sur mandat du Golf Club Villars. Cela inclut l'organisation de séances d'entraînement régulières avec des entraîneurs professionnels, ainsi que des ateliers sur des sujets tels que les règles du golf, la stratégie de jeu et la gestion du stress en compétition ;
- Intégration des éléments de développement personnel et éducatif en soulignant l'importance de valeurs telles que le respect, la rigueur et l'esprit d'équipe ;
- Promotion du golf auprès des jeunes ;
- Organisation des compétitions internes et facilitation de la participation à des tournois à l'extérieur du club ;
- Recherche de sponsors et partenaires ;
- Communication avec les familles des juniors afin de favoriser leur implication et leur soutien par la diffusion de bulletins d'information et l'organisation de séances d'information ;
- Organisation de tournois de soutien de la Section Juniors ouverts à tous ;
- Liaison avec le Golf Club Villars pour que les juniors y occupent une place à part entière.

### ARTICLE 3 : CATEGORIES DE MEMBRES

#### MEMBRE JUNIOR

Tout membre du Golf Club Villars (GCV) âgé de moins de 21 ans ayant déposé une demande d'admission, ayant signé la chartre et à jour de cotisation est considéré comme faisant partie de la Section Juniors. Il s'engage au respect du règlement interne.

Seuls les membres juniors qui se sont acquittés de la cotisation annuelle de la Section Juniors et de la cotisation annuelle du Golf Club Villars bénéficient des activités de la Section.

---

#### MEMBRE DE SOUTIEN

---

#### MEMBRE DE SOUTIEN NON SOUMIS A COTISATION :

- Parent de Junior du Golf Club Villars
- Enseignant de golf (Pro)
- Collaborateur du Golf Club Villars
- Membre du Comité du Golf Club Villars

---

#### MEMBRE DE SOUTIEN SOUMIS A COTISATION :

Les personnes individuelles ou collectives qui s'intéressent aux buts de la Section peuvent devenir membre de soutien.

---

#### MEMBRE D'HONNEUR

Ils sont élus par l'Assemblée Générale (AG), sur proposition du Comité. Ils sont dispensés du paiement des cotisations.

#### ARTICLE 4 : ENTREE

Chaque membre reconnaît par son entrée le règlement et les décisions des organes compétents. La qualité de membre est acquise, le cas échéant, par un premier paiement de la cotisation.

#### ARTICLE 5 : DEMISSION, EXCLUSION

Les démissions peuvent avoir lieu moyennant communication sous pli adressée au Comité ou par email et à la condition que tous les engagements financiers envers la Section aient été régularisés au préalable.

Tout membre démissionnaire fera part de sa décision au Comité, pour la fin d'un exercice social (fin décembre) ; la démission devient effective au moment où les engagements financiers envers la Section ont été régularisés.

Le Comité peut décider de l'exclusion des membres pour justes motifs. Le Comité en informe l'Assemblée Générale.

Tout membre exclu a droit de recours auprès de l'Assemblée Générale.

#### ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

Les membres de la Section n'encourent aucune responsabilité personnelle pour les engagements pris par la « Section Juniors du Golf Club Villars », engagements exclusivement garantis par les biens de celle-ci.

#### ORGANES

#### ARTICLE 7 : ORGANES

Les organes de la Section sont :

1. l'Assemblée Générale ;
2. le Comité ;
3. les vérificateurs aux comptes.

## ARTICLE 8 : ASSEMBLEE GENERALE

L'organe suprême de la Section est l'Assemblée Générale. Elle se compose de tous les membres de la Section.

## ARTICLE 9 : ROLE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale traite des affaires suivantes :

- nomme le Comité ;
- délibère sur la politique générale de la Section ;
- fixe les objectifs pour la saison à venir ;
- adopte les comptes et le budget ;
- fixe le montant des cotisations annuelles ;
- se prononce sur les recours relatifs à l'exclusion des membres ;
- modification du règlement ;
- dissolution de la Section.

## ARTICLE 10 : DATES, REQUETES, ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale ordinaire a lieu chaque année avant l'ouverture du parcours du Golf Club Villars. Sa date est fixée d'une Assemblée Générale à l'autre. Son ordre du jour doit être communiqué par courriel aux membres au moins trois semaines à l'avance.

Les requêtes des membres doivent parvenir par courriel au Président au moins une semaine avant l'Assemblée.

Une assemblée extraordinaire peut avoir lieu sur décision du Comité ou à la demande d'au moins 1/5e des membres ayant le droit de vote.

## ARTICLE 11 : VOTATIONS, ELECTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée est valablement constituée quel que soit le nombre de membres présents.

- Une cotisation junior = 1 voix

Sous réserve des dispositions du paragraphe suivant, ou d'autres cas prévus impérativement par la loi, les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées (c'est-à-dire au plus grand nombre de votes).

Chaque membre peut se faire représenter par un autre membre ou par le Comité, au moyen d'une procuration écrite. En cas d'égalité de voix, la voix du Président compte double. Les votations et élections ont lieu à main levée. Elles ont lieu à bulletin secret si 1/5e au moins des membres ou le Comité en fait la demande.

## ARTICLE 12 : COMITE

Le Comité se compose de 5 à 7 membres.

Le Capitaine des Juniors et le manager du Golf Club Villars sont membres de droit du Comité.

Les juniors, les parents, les Pros disposent chacune d'un siège de droit, dont les titulaires sont élus par l'Assemblée Générale pour une période d'un an rééligible.

Les autres membres du Comité sont élus par l'Assemblée Générale par une élection à un tour pour une période d'un an rééligible. Les deux personnes ayant obtenu le plus de voix sont élues. En cas d'égalité

pour le septième siège, on procédera à un second tour. Si l'égalité demeure, la voix du/de la président€ est prépondérante.

La détermination des rôles de chacun est de son propre ressort.

Il est composé au minimum :

- du Capitaine des Juniors ;
- du manager du Golf Club Villars ;
- d'un représentant des juniors ;
- d'un représentant des parents ;
- d'un représentant des Pros.

Le Comité s'organise lui-même en désignant son Président, un Vice-Président, un Capitaine un Secrétaire, un Trésorier, une même personne pouvant cumuler deux fonctions. Les membres du Comité sont disponibles pour des tâches particulières ou ponctuelles.

#### **PRESIDENT**

Le Président est chargé de la communication avec les Sections Juniors des autres Clubs en collaboration avec le Capitaine de la Section.

Il représente la Section auprès du Comité et du management du Golf Club Villars.

Il convoque les membres pour l'Assemblée Générale, prépare l'ordre du jour et préside les débats.

Le Président peut se faire remplacer par le Vice-Président.

#### **CAPITAINE**

Le Capitaine assume toutes les responsabilités sportives de la Section. Il a la charge de l'organisation et de la coordination de l'enseignement. Il a aussi la responsabilité du suivi sportif des juniors (présence, etc.)

Il est le principal lien avec les parents en ce qui concerne l'enseignement.

Il élabore un cahier des charges de l'enseignement avec les Pros qui est validé par le Comité.

Il coordonne aussi la participation des Juniors aux différents tournois. NB : Les parents sont responsables des inscriptions.

Il élabore le calendrier des activités de la Section, le cas-échéant en collaboration avec la direction du Golf Club Villars.

Il représente la Section aux réunions de la Commission sportive du GCV, ainsi que SwissGolf et toute autre entité.

Le Capitaine peut se faire aider par d'autres membres du Comité dans l'accomplissement de ses tâches.

#### **TRESORIER**

Le Trésorier a la charge de la fortune de la Section, des mouvements d'entrées et de sorties ainsi que de la gestion de la liste des membres.

Il établit les comptes annuels et le budget. Ces documents sont remis aux membres lors de l'Assemblée Générale. Les comptes sont soumis annuellement aux vérificateurs aux comptes.

Il se charge des rappels des cotisations de la Section Juniors.

#### **SECRETAIRE**

Le Secrétaire assure la gestion administrative du Comité et rédige les procès-verbaux. Il est également chargé de tenir à jour la documentation et les archives, ainsi que de gérer la correspondance et les communications internes.

### REPRESENTANT JUNIORS

Le Représentant Juniors doit consulter les autres juniors de la Section pour obtenir leur avis.

### PRO

Le Pro est l'interface avec ses collègues concernant l'enseignements aux Juniors selon le cahier des charges validé par le Comité et supervisé par le Capitaine.

## ARTICLE 13 : COMPETENCES DU COMITE

Le Comité est responsable de l'accomplissement des tâches du règlement. Il dispose à cet effet de toutes les compétences qui ne sont pas réservées à l'Assemblée Générale.

Il est compétent pour établir et signer les contrats et conventions, pour engager/mandater le personnel nécessaire et en établir le cahier des charges.

Il rédigera les documents ad-hoc recoupant, entre autres, les points suivants :

- plan stratégique (validé par l'AG) ;
- règlement interne ;
- objectifs sportifs de la saison ;
- organisation des compétitions internes ;
- organisation des évènements de soutien ;
- participation aux tournois externes ;
- modalités de participations aux cours collectifs ;
- modalités de remboursement des frais ;
- horaires des cours collectifs ;
- rémunération des Pros.

Le Comité représente la Section vis-à-vis de tiers. La signature du Président avec celle d'un autre membre du Comité engage la responsabilité de la Section.

Le Comité est autorisé à se prononcer sur des dépenses imprévues jusqu'à un montant de 10% du budget de la Section.

## ARTICLE 14 : GESTION DES AFFAIRES PAR LE COMITE

Le Comité siège sur convocation du Président aussi souvent que les affaires à traiter l'exigent. 2/3 des membres du Comité peuvent exiger par écrit la convocation d'une séance qui doit se dérouler dans l'intervalle d'un mois.

Les séances du Comité sont présidées par le Président ou le vice-président.

Pour délibérer valablement, il est nécessaire que la moitié au moins des membres du Comité soit présent, dont le Président ou le vice-président. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. Le Président vote également. En cas d'égalité des voix, il départage.

## ARTICLE 15 : VERIFICATEURS AUX COMPTES

L'Assemblée Générale élit deux vérificateurs aux comptes.

La vérification des comptes de la Section leur incombe. Ils présentent le résultat de leur examen dans un rapport et une requête à l'Assemblée Générale.

Leur durée de fonction est de trois années, dont la première année en tant que suppléant. Un vérificateur est remplacé chaque année.

## ARTICLE 16 : RESSOURCES FINANCIERES

Les ressources de la Section sont les suivantes :

- Montant de la cotisation annuelle, destinée au fonctionnement de la Section, proposée par le Comité et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.  
Les cotisations doivent être impérativement payées avant le 30 mars ;
- Recette émanant de manifestations de soutien ;
- Toutes autres recettes telles que donations, legs, tombolas, subventions privées ou publiques, sponsoring, etc. ;  
Les modalités de subventionnement de la Section Juniors par le Golf Club Villars feront l'objet d'une Convention validés par les Comités respectifs.

## DISPOSITIONS FINALES

## ARTICLE 17 : MODIFICATION DU REGLEMENT

La modification du règlement ne peut avoir lieu que sur décision d'une Assemblée Générale avec une majorité des 2/3 des voix. Pour autant que cette dernière figure à l'ordre du jour.

## ARTICLE 18 : DISSOLUTION

La dissolution de la Section ne peut être décidée que sur demande du Comité ou de la moitié des membres ayant le droit de vote, lors d'une Assemblée Générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet. La décision de la dissolution exige l'approbation des 2/3 des voix.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale extraordinaire se prononce sur l'utilisation de la fortune de la Section dans l'esprit du but de la Section.

## ARTICLE 19 : DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Ce règlement a été adopté par l'Assemblée Constitutive du 2 mars 2024

Le règlement entre en vigueur immédiatement.

Pour la Section :



Isabelle Howell  
Présidente



Dorothée de Loustal  
Trésorière